

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4409**

commune (s) :

objet : Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Abrogation de la décision n° B-2013-4021 du Bureau du 11 mars 2013

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4409**

objet : **Travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Abrogation de la décision n° B-2013-4021 du Bureau du 11 mars 2013**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4021 du Bureau du 11 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert cité en objet et l'autorisation de signer 2 marchés de travaux pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse pour un montant maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 740 800 € TTC pour 4 ans.

Or, au cours de l'élaboration du cahier des charges du marché, il est apparu nécessaire de modifier l'allotissement géographique déterminé initialement afin, notamment, d'équilibrer davantage le volume des commandes entre les 2 lots.

Aussi, le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution de 2 marchés de travaux pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse pour un montant maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 740 800 € TTC pour 4 ans.

Ces prestations ont pour objet les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques.

L'opération est décomposée en 2 lots géographiques. Chaque lot sera attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 - Communes ouest : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, 3°, 7° et 8° et Villeurbanne, comporterait un engagement de commande annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC,

- lot n° 2 - Communes est : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Givors et Grigny, comporterait un engagement de commande annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-4021 du Bureau du 11 mars 2013.

2° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de 2 marchés de travaux relatifs aux travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

3° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

5° - Autorise monsieur le Président à signer les 2 marchés à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien d'électricité pour les équipements de la signalisation lumineuse des contrôles d'accès par bornes escamotables et par barrières automatiques et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 - Communes ouest : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, 3°, 7° et 8°, Villeurbanne, pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC,

- lot n° 2 - Communes est : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Givors, Grigny, pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC.

6° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2014 et éventuellement 2015, 2016, 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.